

Retard avec le décompte TVA

J'ai beaucoup trop de travail actuellement, tant mieux par ailleurs au vu de la conjoncture, mais je n'arrive vraiment pas à trouver du temps pour l'établissement de mon décompte TVA trimestriel. Que puis-je faire pour ne pas être trop mal vu par le fisc fédéral ?

On ne peut que se féliciter de l'abondance de travail pour notre lecteur. Cependant, comme il le relève à juste titre, cela ne lui ôte pas l'obligation de satisfaire aux exigences fiscales, notamment ici en matière de TVA.

Que les décomptes soient établis trimestriellement ou semestriellement, ceux-ci doivent en principe être remis à l'Administration fédérale des contributions dans les 60 jours qui suivent la fin de la période. Ce délai est également valable pour ce qui concerne le paiement du montant dû. En revanche, si l'on se trouve en situation de se voir rembourser un solde, on sera alors motivé d'envoyer notre décompte rapidement, car le fisc ne vous remboursera que 60 jours après avoir reçu celui-ci !

Jusqu'à présent, en cas de retard, le contribuable TVA pouvait demander par écrit (parfois même par téléphone) une prolongation du délai de remise du décompte et également du paiement. Celle-ci lui était généralement accordée. Néanmoins, l'Etat ne poursuivant pas un but philanthropique, il vous facturera un intérêt moratoire, actuellement de 4%, sur le montant dû dès le 61^{ème} jour. Ainsi, selon le mode de financement du contribuable TVA, fonds disponibles ou crédit bancaire, il pourrait être opportun, ou pas, de profiter de ce « crédit » en choisissant soit de verser un acompte dans le délai imparti de 60 jours afin de minimiser l'intérêt ou d'attendre le dernier jour du nouveau délai.

Tout récemment, le fisc fédéral a mis « en ligne » le formulaire de demande de prolongation de délai. Dès lors, plus besoin de rédiger un petit courrier. D'un simple clic de souris, vous pouvez demander un délai pour la remise du décompte et/ou le paiement. De manière générale, l'administration n'exige pas une telle procédure si le délai demandé est inférieur à 2 semaines. A relever qu'il fait par contre preuve de générosité en ce sens qu'il accordera en principe sans sourciller trois mois de plus. Notre lecteur disposera ainsi au total, sur demande, de cinq mois pour le dépôt de son décompte, ce qui lui donne un certain mou et lui évitera de recevoir une sommation au ton, ma foi, jamais très agréable, auquel il devra réagir soit en déposant rapidement son décompte ou en demandant une prolongation de délai.

Lausanne, le 27 février 2012

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne